



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 14 octobre 2025

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia, THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq DUFOUR Daniel, GRANDJEAN Thierry, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian.

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Match n°51631.1 : Entente Mercy-Piennes 1 – Entente VHF 1 du 12 octobre 2025 Seniors Féminines Interdistricts à 11 – groupe A

Réserve d'avant match de l'équipe de l'Entente Mercy Piennes

La commission,

Pris connaissance du courriel de l'As Mercy le Bas en date du 13 octobre 2025 confirmant la réserve d'avant match inscrite sur la feuille de match de la rencontre précitée pour le motif suivant : la participation et la qualification de l'ensemble des joueuses de l'équipe de l'Entente VHF, celles-ci ayant leurs licences enregistrées moins de 4 jours avant la date de la rencontre citée en rubrique.

Considérant que cette réserve d'avant match est conforme aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant les dispositions de l'article 82 des Règlements Généraux de la F.F.F. :

« 1. L'enregistrement d'une licence est effectué par la Ligue régionale, la F.F.F. ou la L.F.P.
2. Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter u lendemain de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs. Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification » ;

Considérant que l'article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence ;

Considérant qu'après vérification, il s'avère que toutes les joueuses de l'équipe de l'Entente VHF étaient qualifiées pour participer à la rencontre citée en rubrique, leurs licences ayant été enregistrées dans les délais réglementaires ;

Considérant que le score à l'issue de la rencontre était de 4 à 0 en faveur de l'Entente VHF ;

**Par ces motifs, jugeant en première instance,
Après en avoir délibéré, déclare infondée la réserve introduite et décide de confirmer le résultat acquis sur le terrain ;**

Entente VHF 1 bat Entente Mercy Piennes : 4 à 0.

Frais financiers à la charge du club de l'As Mercy le Bas (503679) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Match n°51566.1 : As Velaine en Haye 1 – Fc Ecouves 1 du 11 octobre 2025
Seniors Féminines à 8 – Groupe B

Rencontre arrêtée à la 64^{ème} minute

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre et constate que la rencontre a été arrêtée à la 64^{ème} minute à la suite de la blessure d'une joueuse de l'équipe de l'As Velaines en Haye, qui a dû être évacuée par les pompiers. À la suite de cette longue intervention, la luminosité était insuffisante pour reprendre la rencontre.

La commission prend également connaissance du courriel du club de l'As Velaine en Haye transmis par le service administratif du district de Meurthe et Moselle en date du 14 octobre 2025, qui relate des faits qui se seraient déroulés mettant en cause l'arbitre de la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide de confirmer le score acquis à l'arrêt de la rencontre :
As Velaine en Haye 1 bat Fc Ecouves 1 : 3 à 1.**

La commission décide d'autre part de transmettre le dossier à la commission de discipline du District Meusien de Football pour suite à donner concernant les faits relatés par le club de l'AS Velaines en Haye.

La commission souhaite un prompt rétablissement à Mme BEQUART Océane de l'As Velaines en Haye.

Reprise de dossier

Match n°52112.1 : Fc Grand Nancy 1 – St Dié Sr Kellermann du 4 octobre 2025
U15 Féminines Interdistricts à 8

Evocation du club de St Dié Sr Kellermann

La commission,
Pris connaissance du courriel du club de St Dié Sr Kellermann reçu en date du 06 octobre 2025, qui souhaite faire une évocation concernant la participation frauduleuse à la rencontre de plusieurs joueuses du Fc Grand Nancy.

Considérant que cette demande d'évocation est recevable conformément à l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF ;

Pris connaissance des observations transmises par le club du Fc Grand Nancy reçues par courriel en date du 13 octobre 2025 ainsi que du courriel de l'Us Vandoeuvre reçu en date du 10 octobre 2025 ;

En conséquence, décide de transmettre ce dossier à la commission de discipline du District Meusien de Football pour suite à donner.

Match n°51083.1 : As Gondreville 1 – Fc Val de l'Orne 1 du 11 octobre 2025
U15 Interdistricts – Groupe A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de l'arrêté de la commune de Gondreville reçu en date du 11 octobre 2025, déclarant le terrain impraticable pour la rencontre citée en rubrique

En conséquence, en application de l'article 16 du règlement des championnats interdistricts, la commission décide de reprogrammer la rencontre au samedi 22 novembre 2025 et de l'inverser sur les installations du Fc Val de l'Orne.

Frais financiers à la charge du club de l'As Gondreville (564882) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Plateau U11 : Joueur non licencié de l'ASC Charny.

La commission prend connaissance de la feuille de plateau U11 du 20 septembre 2025 ayant eu lieu sur les installations du Sc Les Islettes et constate que le club de l'Asc Charny a fait évoluer au sein de son équipe U11 un joueur non licencié à savoir M. FOURNEAU Eliott.

Considérant que sa licence a été enregistrée le 21 septembre 2025, soit le lendemain du plateau ;

La commission décide de rappeler à ses devoirs le club de l'Asc Charny sur le fait qu'il est interdit d'inscrire sur une feuille de match ou de plateau un joueur non licencié.

Frais financiers à la charge du club de l'ASC Charny (581397) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Modifications de l'organigramme des jeunes du district Meusien de Football - saison 2025-2026
(Sous réserve de validation du Comité Directeur du 16 octobre 2025).

ACCESSIONS – RETROGRADATIONS

A l'issue de chaque phase, accèdent ou sont reléguées autant d'équipes que nécessaire pour que les groupes des différents championnats restent conformes au nombre prévu

Pour les accessions, le premier accède, s'il ne peut accéder pour quelque motif que ce soit, le deuxième accède, puis le troisième pour un groupe de six équipes jusqu'au quatrième pour un groupe de sept ou huit équipes jusqu'au cinquième pour un groupe de neuf ou plus de neuf équipes.

U18 Départementale 1

Phase d'Automne : **1 groupe de 7 équipes - 7 journées ALLER**

A l'issue de la phase d'Automne, le 1^{er} du groupe accède en **U18 INTERDISTRICTS** pour la phase de Printemps.

Pour établir le classement final à la fin de la phase d'Automne les résultats des rencontres contre les équipes jouant à 8 seront retirés.

Phase de Printemps : 1 groupe de 7 à 10 équipes – 7 à 9 journées ALLER

A l'issue de la phase de Printemps, le 1^{er} du groupe accède en **U18 INTERDISTRICTS** pour la phase d'Automne de la saison 2026/2027.

Pour établir le classement final à la fin de la phase de Printemps, les résultats des rencontres contre les équipes jouant à 8 seront retirés.

U15 Départementale 1

Phase d'automne : 1 groupe de 6 équipes – 10 journées ALLER et RETOUR.

A l'issue de la phase d'Automne, le 1^{er} du groupe accède en **U15 INTERDISTRICTS** pour la phase de Printemps. **Pas d'accession en U16 Interdistricts**

Le dernier du groupe descend en **U15 D2**, plus autant d'équipes que nécessaires en fonction du nombre de descentes d'**U15 INTERDISTRICTS** et d'accessions d'**U15 D2** pour faire **1 groupe de 6 équipes**.

Accession de U 15 D2.

Si 0 descente de U15 interdistrict : accessions du 1^{er} de chaque groupe (2 équipes)

Si 1 descente de U 15 interdistrict : accession de 1 équipe – Match de barrage d'accession entre les 1^{er} de chaque groupe (1 équipe)

Si 2 descentes de U 15 interdistrict : accession de 1 équipe – Match de barrage d'accession entre les 1^{er} de chaque groupe (1 équipe)

Phase de Printemps : 1 groupe de 6 équipes – 10 journées ALLER et RETOUR.

A l'issue de la phase de Printemps, le 1^{er} du groupe accède en **U15 Interdistricts** ou **U16 Interdistricts** ou **17 Interdistricts** et le 2^{ème} le choix restant pour la phase d'Automne ou le championnat de la saison 2026-2027

Le dernier du groupe descend en **U15 D2**, plus autant d'équipes que nécessaires en fonction du nombre de descentes de **U13** et **U15 INTERDISTRICTS** et d'accessions de **U15 D2** pour faire **1 groupe de 6 équipes** pour la phase d'Automne de la saison 2026/2027.

Accession de U 15 D2.

Le 1^{er} de chaque groupe (2 équipes).

U15 Départementale 2

Phase d'automne : **2 groupes (1 groupe de 6 équipes et 1 groupe de 5 équipes)
Rencontre ALLER et RETOUR**

A l'issue de la phase d'Automne, accède en **U15 D1** pour la phase de Printemps.

Si 0 descente de U15 interdistrict : accessions du 1^{er} de chaque groupe (2 équipes)

Si 1 descente de U 15 interdistrict : accession de 1 équipe – Match de barrage d’accession entre les1^{er} de chaque groupe (1 équipe)

Si 2 descentes de U 15 interdistrict : accession de 1 équipe – Match de barrage d’accession entre les1^{er} de chaque groupe (1 équipe)

Pour établir le classement final à la fin de la phase d'automne les résultats des rencontres contre les équipes jouant à 8 seront retirés.

Phase de Printemps 2 groupes de 6 équipes

A l'issue de la phase de Printemps, le 1^{er} de chaque groupe accède en **U15 D1** pour la phase d’Automne de la saison 2026/2027.

Pour établir le classement final à la fin de la phase de Printemps, les résultats des rencontres contre les équipes jouant à 8 seront retirés.

U13 Départementale 1

Phase d’automne : 1 groupe de 8 équipes – 7 journées ALLER

A l'issue de la phase d’automne, le 1^{er} du groupe accède en **U13 Interdistricts** pour la phase de Printemps **Pas d'accession en U14 Interdistricts**

Le dernier du groupe descend en **U13 D2**, plus autant d’équipes que nécessaires en fonction du nombre de descentes d’**U13 INTERDISTRICTS** et d’accessions d’**U13 D2** pour faire **1 groupe de 8 équipes**

Accessions de U13 D2

Si 0 descente de U13 interdistrict : accessions de 2 équipes. Match de barrage entre les1^{er} de chaque groupe de U13 D2.

Si 1 descente de U 13 interdistrict : accession de 1 équipe – Match de barrage d’accession entre les1^{er} de chaque groupe de U13 D2

Si 2 descentes de U 13 interdistrict : accession de 1 équipe – Match de barrage d’accession entre les1^{er} de chaque groupe.

Phase de Printemps : 1 groupe de 8 équipes – 7 journées ALLER

A l'issue de la phase de Printemps,

1 équipe accède en U13 Interdistricts

2 équipes accèdent en U14 Interdistricts

Le 1^{er} du groupe choisi sa catégorie d'accession, puis le 2^{ème} puis le 3^{ème} et le 4^{ème} pour la phase d’Automne ou le championnat de la saison 2026-2027.

Si une équipe placée de la 1^{ère} à la 3^{ème} place ne peut accéder pour quelque motif que ce soit, le quatrième, le cinquième peuvent accéder, mais pas au-delà de la cinquième place pour accéder en U13 ou U14 Interdistricts.

Le dernier du groupe descend en **U13 D2**, plus autant d’équipes que nécessaires en fonction du nombre de descentes de **U13 INTERDISTRICTS** et d’accessions de **U13 D2** pour faire **1 groupe de 8 équipes** pour la phase d'Automne de la saison 2026-2027.

U13 Départementale 2

Phase d'automne : 3 groupes de 7 équipes. 7 journées ALLER

A l'issue de la phase d'Automne, le 1^{er} de chacun des groupes effectue un barrage pour accéder en U13 D1 pour la phase de printemps de la saison 2025-2026

Le nombre d'accédants sera en fonction du nombre de descentes de U13 interdistricts.

Phase de Printemps : 2 niveaux

Niveau ELITE 2 groupes de 5 équipes 10 journées ALLER et RETOUR

A l'issue de la phase de Printemps, le 1^{er} de chacun des deux (2) groupes ou le suivant accède en U13 D1 pour la phase d'automne de la saison 2026-2027.

Niveau ESPOIR 2 groupes le reste des équipes réparties en zone géographique.

Ententes toutes catégories Saison 2025/2026 :

(Sous réserve de validation du Comité Directeur du 16 octobre 2025).

Seniors :

DISTRICT		
Lérrouville Vignot	Appellation	Gestion Administrative
	Lérrouville Vignot 3	ES Lérrouville
D3	Terrain	Article 6 R.G.
	Lérrouville	ES Lérrouville

U18 :

INTERDISTRICTS		
LL VAUCOULEURD	Appellation	Gestion Administrative
	Ent VAUCOULEURS/COMMERCEY	VAUCOULEURS
SC COMMERCEY	Terrain	Article 6 R.G.
	VAUCOULEURS	VAUCOULEURS

US ETAIN BUZY	Appellation	Gestion Administrative
	Ent ETAIN BUZY VHF 21	US ETAIN BUZY
ENT. V H F 1	Terrain	Article 6 R.G.
	ETAIN	US ETAIN BUZY

DISTRICT		
US ETAIN BUZY	Appellation	Gestion Administrative
	Ent ETAIN BUZY VHF 22	US ETAIN BUZY
ENT. V H F 2	Terrain	Article 6 R.G.
	ETAIN	US ETAIN BUZY

U16 :

INTERDISTRICTS		
ES LEROUVILLE FC VIGNOT	Appellation	Gestion Administrative
	Ent LEROUVILLE/VIGNOT	LEROUVILLE
	Terrain	Article 6 R.G.
	LEROUVILLE	LEROUVILLE

U15 :

INTERDISTRICTS		
V H F ETAIN BUZY 1	Appellation	Gestion Administrative
	ENT VHF / ETAIN	VHF
	Terrain	Article 6 R.G.
	MADINE	VHF

AS DIEUE SOMMEDIEUE FC DUGNY	Appellation	Gestion Administrative
	ENT DIEUE / DUGNY	AS DIEUE SOMMEDIEUE
	Terrain	Article 6 R.G.
	DIEUE	AS DIEUE SOMMEDIEUE

DISTRICT

FC SAINT MIHIEL ENT MAIZEY LACROIX U15 D1	Appellation	Gestion Administrative
	FC SAINT MIHIEL /ENT MAIZEY	FC SAINT MIHIEL
	Terrain	Article 6 R.G.
	FC SAINT MIHIEL	FC SAINT MIHIEL

AS NIXEVILLE BLERCOURT US THIERVILLE U15 D2	Appellation	Gestion Administrative
	NIXEVILLE THIERVILLE	AS NIXEVILLE BLERCOURT
	Terrain	Article 6 R.G.
	NIXEVILLE	AS NIXEVILLE BLERCOURT

ASC CHARNY FC VERDUN BELLEVILLE GV U15 D2	Appellation	Gestion Administrative
	CHARNY/VERDUN	ASC CHARNY
	Terrain	Article 6 R.G.
	CHARNY	ASC CHARNY

ENT V H F US ETAIN BUZY 2 U15 D2	Appellation	Gestion Administrative
	ENT VHF / ETAIN 2 à 8	V H F
	Terrain	Article 6 R.G.
	FRESNES	V H F

AS MANGIENNES FC SPINCOURT U15 D2	Appellation	Gestion Administrative
	MANGIENNES SPINCOURT	AS MANGIENNES
	Terrain	Article 6 R.G.
	MANGIENNES	AS MANGIENNES

AS TREVERAY ASC MONTIERS sur SAULX GONDRECOURT GO U15 D2	Appellation	Gestion Administrative
	LES 3 VALLEES	AS TREVERAY
	Terrain	Article 6 R.G.
	TREVERAY	AS TREVERAY

FC REVIGNY FC FAINS VEEL U15 D2	Appellation	Gestion Administrative
	REVIGNY FAINS	FC REVIGNY
	Terrain	Article 6 R.G.
	FC REVIGNY	FC REVIGNY

U13 :

INTERDISTRICTS

ENT V H F US ETAIN BUZY 1	Appellation	Gestion Administrative
	VHF ETAIN	VHF
	Terrain	Article 6 R.G.
	ETAIN	V H F

DISTRICT

ENT V H F US ETAIN BUZY 2 U13 D1	Appellation	Gestion Administrative
	VHF ETAIN 2	VHF
	Terrain	Article 6 R.G.
	HANNONVILLE	V H F

FC SAINT MIHIEL ENT MAIZEY LACROIX 1 U13 D1	Appellation	Gestion Administrative
	SAINT MIHIEL/MAIZEY	FC SAINT MIHIEL
	Terrain	Article 6 R.G.
	SAINT MIHIEL (Synthé.)	FC SAINT MIHIEL

MANGIENNES ASL FC SPINCOURT 1 U13 D2	Appellation	Gestion Administrative
	MANGIENNES SPINCOURT	MANGIENNES ASL
	Terrain	Article 6 R.G.
	DANVILLERS	MANGIENNES ASL
FC DUGNY AS DIEUE SOMMEDIÈUE 1 U13 D2	Appellation	Gestion Administrative
	ENT DUGNY/DIEUE 1	FC DUGNY
	Terrain	Article 6 R.G.
	DUGNY	FC DUGNY
FC VIGNOT ES LEROUVILLE U13 D2	Appellation	Gestion Administrative
	ENT VIGNOT LEROUVILLE	FC VIGNOT
	Terrain	Article 6 R.G.
	LEROUVILLE	FC VIGNOT
MANGIENNES ASL FC SPINCOURT 2 U13 D2	Appellation	Gestion Administrative
	MANGIENNES SPINCOURT	MANGIENNES ASL
	Terrain	Article 6 R.G.
	DANVILLERS	MANGIENNES ASL
ENT V H F US ETAIN BUZY 3 U13 D2	Appellation	Gestion Administrative
	VHF ETAIN 3	VHF
	Terrain	Article 6 R.G.
	FRESNES	V H F
LL VAUCOULEURS FC PAGNY U13 D2	Appellation	Gestion Administrative
	VAUCOULEURS /PAGNY	LL VAUCOULEURS
	Terrain	Article 6 R.G.
	VAUCOULEURS	VAUCOULEURS
AS TREVERAY ASC MONTIERS sur SAULX GONDRECOURT GO U13 D2	Appellation	Gestion Administrative
	LES 3 VALLEES	AS TREVERAY
	Terrain	Article 6 R.G.
	TREVERAY	AS TREVERAY
FC SAINT MIHIEL ENT MAIZEY LACROIX 2 U13 D2	Appellation	Gestion Administrative
	SAINT MIHIEL/MAIZEY 2	FC SAINT MIHIEL
	Terrain	Article 6 R.G.
	SAINT MIHIEL (Synthé.)	FC SAINT MIHIEL

FC BELLERAY US THIERVILLE 1 U13 D2	Appellation	Gestion Administrative
	BELLERAY/THIERVILLE	BELLERAY
	Terrain	Article 6 R.G.
	BELLERAY	BELLERAY

U11 :

DISTRICT		
FC DUGNY AS DIEUE SOMMEDIEUE 1	Appellation	Gestion Administrative
	DIEUE /DUGNY	AS DIEUE SOMMEDIEUE
	Terrain	Article 6 R.G.
	DIEUE	AS DIEUE SOMMEDIEUE
AS TREVERAY GONDRECOURT GO MONTIERS sur SAULX ASC	Appellation	Gestion Administrative
	LES 3 VALLEES	AS TREVERAY
	Terrain	Article 6 R.G.
	TREVERAY	AS TREVERAY
FC SAINT MIHIEL ENT MAIZEY LACROIX 1	Appellation	Gestion Administrative
	FC SAINT MIHIEL/MAIZEY 1	FC SAINT MIHIEL
	Terrain	Article 6 R.G.
	SAINT MIHIEL	FC SAINT MIHIEL
FC SAINT MIHIEL ENT MAIZEY LACROIX 2	Appellation	Gestion Administrative
	FC SAINT MIHIEL/MAIZEY 2	ENT MAIZEY LACROIX
	Terrain	Article 6 R.G.
	SAINT MIHIEL	ENT MAIZEY LACROIX
FC DUGNY AS DIEUE SOMMEDIEUE 2	Appellation	Gestion Administrative
	DUGNY/DIEUE	FC DUGNY
	Terrain	Article 6 R.G.
	DIEUE	FC DUGNY

U9 :

DISTRICT		
FC DUGNY AS DIEUE SOMMEDIEUE 2	Appellation	Gestion Administrative
	FC DUGNY/AS DIEUE SOM.	FC DUGNY
	Terrain	Article 6 R.G.
	DUGNY	FC DUGNY
AS DIEUE SOMMEDIEUE FC DUGNY 1	Appellation	Gestion Administrative
	AS DIEUE SOM. /FC DUGNY	AS DIEUE SOMMEDIEUE
	Terrain	Article 6 R.G.
	DIEUE	AS DIEUE SOMMEDIEUE

U7 :

DISTRICT		
FC DUGNY AS DIEUE SOMMEDIEUE 2	Appellation	Gestion Administrative
	FC DUGNY/AS DIEUE SOM.	FC DUGNY
	Terrain	Article 6 R.G.
	DUGNY	FC DUGNY
AS DIEUE SOMMEDIEUE FC DUGNY 1	Appellation	Gestion Administrative
	AS DIEUE SOM. /FC DUGNY	AS DIEUE SOMMEDIEUE
	Terrain	Article 6 R.G.
	DUGNY	AS DIEUE SOMMEDIEUE

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Accession Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,



THIRIOT Sandrine

Le président,



Jean-Pol HENRY